

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 10 AVRIL 2025****Délibération n° 2025_012****BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 28 mars 2025 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Ghislaine BOUVIER, , Fabienne JOUVET (Procuration à Emilie MARCHES), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

BUDGET PRINCIPAL

Voté chaque année par le Conseil d'Administration, le budget du CCAS présente l'ensemble des dépenses et des recettes prévues dans les différents domaines d'intervention du CCAS. Il reprend les grandes orientations budgétaires préalablement débattues.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 20 février 2025, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget 2025 du CCAS affirme une réelle volonté d'adapter et de poursuivre une politique d'action sociale au service des populations, malgré un contexte économique très incertain auquel s'ajoute une crise politique et une détérioration importante et soudaine de la situation des finances publiques (déficit et dette publique).

Notre action s'inscrit aussi dans une politique de transition écologique et des solidarités menée par la

ville.

Les principales orientations budgétaires 2025 du CCAS sont les suivantes :

- Soutenir les publics en situation de vulnérabilité en développant des actions de proximité au sein des quartiers
- Développer les actions du plan local de santé pour tous les publics
- Soutenir et accompagner les publics victimes de violences intra-familiales
- Lutter contre les exclusions et le non-recours en développant la pratique du « aller vers »
- Lutter contre la grande précarité : résorption du bidonville du phare et à travers le projet d'accueil de jour pour les grands précaires
- Faciliter la continuité des parcours : accès aux droits, logement, insertion sociale et professionnelle
- Prévenir le « bien-vieillir » et soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur entourage
- Lutter contre l'isolement et accompagner les aidants
- Favoriser l'accès à une alimentation saine et de qualité
- Améliorer les conditions de travail en réorganisant les locaux administratifs et en améliorant l'accueil du CCAS

Le budget 2025 proposé est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	10 813,90 €	10 813,90 €
FONCTIONNEMENT	7 069 499,10 €	7 069 499,10 €
TOTAL	7 080 313,00 €	7 080 313,00 €

I – L'INVESTISSEMENT

L'investissement sur les bâtiments ou l'achat d'équipement (mobilier, équipement des offices de restauration par exemple) s'effectue sur le budget de la Ville (les bâtiments utilisés par les services du CCAS étant mis à disposition à titre gratuit par la Ville).

II – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

🔗 **Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 874 287,00 €**

Port de Repas et Foyers Restaurants 1 361 657 €

Dont :

- Achat de prestations de service (repas SIVU+ ALIUM) 1 332 757 €
- Fonctionnement courant des 4 foyers restaurants 28 900 €

Animation 20 540 €

Dont :

- Transports collectifs animation séniors 13 540 €
- RA Jean Brocas 7 000 €

Epicerie Sociale, Relais des Solidarités et Relais des aidants 114 430 €

Dont :

- Epicerie sociale et solidaire avec développement 87 430 €
- Relais des aidants 20 500 €
- Relais des Solidarités 6 500 €

Lutte contre l'isolement et action de bénévolat 7 560 €

Dont :

- Animation du Conseil des aînés 1 200 €
- Développement d'actions 6 360 €

Interventions sociales et médico-sociales**161 650 €**

Dont :

- Maintenance dispositif de téléassistance	40 000 €
- Logements urgence & Locations immobilières – baux glissants	110 000 €
- RA Jean Brocas	7 000 €
- Interprétariat et divers	11 650 €

Réception par le préfet : 22/04/2025

Affiché le : 22/04/2025

Services communs**208 450 €**

Dont :

- Programme de réussite éducative	13 380 €
- Diverses fournitures	5 275 €
- Documentation technique	1 000 €
- SPASAD (ergothérapeute, référent qualité, psychologue)	53 000 €
- Honoraires (APP)	14 198 €
- Interventions SAMU Social	10 000 €
- Fêtes et cérémonies et réceptions	7 800 €
- Adhésions (UNCCAS...)	5 700 €
- Entretien et prestations de service	7 450 €
- Cotisations assurance (personnel + multirisques)	47 047 €
- Formation	28 000 €
- Autres services extérieurs	15 600 €

🔗 **Les charges de personnel (chapitre 012) : 4 163 000 €**

🔗 **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 027 212,10 €**

Subventions**265 250 €**

Dont :

- Subvention forfaitaire DSP Plein Ciel + forfait autonomie	188 000 €
- Subvention au FSL/FSE	50 000 €
- Subvention au CLIC	25 000 €
- Convention atelier Remue-ménage	2 250 €

Aides facultatives**180 430 €****Services communs****4 329,76 €**

Dont :

- Pertes sur créance irrécouvrables	250,00 €
- Créances admises en non-valeur	2 000,00 €
- Frais de formation et de missions des administrateurs	1 979,76 €
- Autres charges exceptionnelles	100,00 €

Déficit des budgets annexes SAAD et SSIAD**577 202,34 €****B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

🔗 **Atténuations de charge (chapitre 013) : 10 000 €**

Remboursement des indemnités journalières pour les contractuels

🔗 **Les produits des prestations (chapitre 70) : 748 799,61 €**

Participations des usagers**748 799,61 €**

Dont :

- Participations des bénéficiaires de la téléassistance	70 000,00 €
- Participations des bénéficiaires des restaurants séniors	150 000,00 €
- Participations des bénéficiaires du port de repas à domicile	505 049,61 €
- Participations des bénéficiaires de l'épicerie sociale	15 750,00 €

- Participations des bénéficiaires de l'animation séniors

📄 Les dotations et participations (chapitre 74) : 402 775 €

Autres participations		402 775 €
Dont :		
- Participation Etat pour l'épicerie Sociale (AAP MMPT) si déploiement Epicerie mobile		30 000 €
- Participation CD 33 pour l'épicerie Sociale (si déploiement Epicerie mobile)		30 000 €
- Participation FSE+ Lutte contre les violences intra-f		30 000 €
- Participations CD 33 pour dispositif RSA		56 000 €
- Subventions DDETS pour dispositifs Accueil de jour-		50 000 €
- Subventions DDETS pour dispositifs -ALT		50 000 €
- Participation CGET au dispositif de Réussite éducative		50 000 €
- Forfaits autonomies Jean Brocas et Plein Ciel		36 352 €
- Financement FSL		4 190 €
- Financement CD 33 SPASAD		21 233 €
- Conférence des financeurs RDA (produit constaté d'avance)		5 000 €
- Subvention DDETS Zone du Phare (produit constaté d'avance)		40 000 €

📄 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 5 403 066 €

Dont essentiellement la subvention Ville **5 300 000 €**

Solidarité		33 066 €
Dont :		
- Produits des indemnités d'occupations temporaires		22 000 €
- Produits des loyers logement DIACONAT		11 066 €

Services communs		70 000 €
- Remboursements assurance maladie		70 000 €

BUDGETS ANNEXES MÉDICO-SOCIAUX

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 747 169 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 169 €

Dont :		
- Fournitures		5 889 €
- Prestations de podologie/pédicurie		5 000 €
- Frais postaux et télécommunications		30 €
- Nettoyage blouses personnel soignant		2 000 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 729 995 €

Dont :		
- Soins infirmiers		79 500 €
- Remplacements		490 500 €
- Charges salariales		159 995 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 4 005 €

Dont :

- Documentation générale
 - Titres annulés et divers
- €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 747 169 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 590 000 €

Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation : 157 169 €

II – INVESTISSEMENT – pas de dépenses prévisionnelles

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 1 848 974 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 866,00 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 1 748 395,19 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 98 712,81 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 1 848 974 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 1 136 500 €

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation : 712 474 €

Groupe III – Produits financiers : 0 €

II – INVESTISSEMENT

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – 500 €

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT – 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- voter le budget principal et budgets annexes du SAAD et du SSIAD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix **Pour**

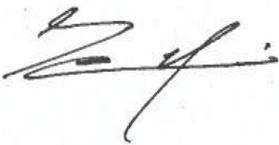
Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 10 avril 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Affichage : 22/04/2025

Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.